

# Parc amazonien de Guyane

## Objectif 02-1: Préserver les patrimoines culturels matériels et immatériels

[...]

### SOUS-OBJECTIF II-1-2: Favoriser un libre accès aux sources patrimoniales

[...]

- **Mesure coeur CII -1-2-4 Soutenir la réhabilitation de patrimoines bâtis d'exception**

Tout comme dans la mesure précédente, l'établissement public du Parc amazonien de Guyane doit être en mesure d'apporter son soutien (technique, financier, administratif...) aux initiatives de réhabilitation de patrimoine d'exception. Plusieurs actions ont été menées ou sont en cours sur le territoire (tukusipan du Haut-Maroni, maisons anciennes de Boniville...) et mobilisent des partenariats divers.

Rôle de l'EPPAG : partenaire.

Pilotes et partenaires identifiés : DAC, DJSCS, communes, Fondation du patrimoine, Région, Département, représentants des autorités coutumières, associations culturelles ou de développement, musées, associations d'insertion.

Page 115 de la Charte PAG

Référence ID de l'article : #2966

Auteur : Alicia Lambert

Dernière mise à jour : 2014-06-13 08:29